

COMMUNE DE MAGNÉ

Délibération du Conseil Municipal du 10 septembre 2026

L'AN DEUX MIL VINGT-SIX,

ET LE DIX SEPTEMBRE A 19 HEURES 30, LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MAGNÉ DUMENT CONVOQUE, S'EST REUNI EN SESSION ORDINAIRE A LA MAIRIE SOUS LA PRESIDENCE DE MONSIEUR Sébastien BILLAUD, MAIRE.

Date de la convocation : **04 SEPTEMBRE 2026**

Étaient présents : Mesdames et Messieurs : BILLAUD Sébastien, DUFORESTEL Pascal, ALLEIN Aurelie, MECHINEAU David, LABORDERIE Coralie, LE BORGNE Laurent, GUILBAUD-RIGONDAUD Bérangère, CAILLEAUD Cyril, CATROS_ANDREU Christelle, FONTAINE NAPIORKOWSKI Denis, HUPÉ David, LAPEGUE Karine, PALANCADE Brigitte, PATEJ Laurence, RENAUD Sébastien, XHAARD Florence, COUDEVILLAIN Florence, ENNOUCHI David, TROMAS Catherine.

Étaient excusés et représentés : GUILBOT Bernard à BILLAUD Sébastien, LE SAUZE Sandrine à PATEJ Laurence, LORTION Martial à FONTAINE NAPIORKOWSKI, DORAY Gérard à ENNOUCHI David

Était excusé et non représenté :

Était Absent :

Secrétaire de séance : MECHINEAU David

Réf. : 2026_09_12

Objet : Culture – spectacle « GRANULE » par la Cie « NUM » : demande de subvention auprès du Conseil Départemental au titre de « l'aide à la diffusion artistique en milieu rural »

Monsieur Le Maire donne la parole à Mme GUILBAUD-RIGONDAUD, adjointe, qui expose aux membres du conseil municipal que, dans le cadre de la politique culturelle, il a été décidé d'offrir deux spectacles à destination des enfants et permettant de travailler sur la gestion des émotions. Il est proposé le spectacle « GRANULE » par la Cie « NUM » aux enfants des classes de PS, MS et la crèche du groupe scolaire le 4 décembre 2026. Un spectacle pour les GS à CM2 sera proposé le même jour et fait l'objet d'une demande de subvention par une délibération précédente de la même séance.

Conformément au contrat de cession le coût total de cette représentation est estimé à 454,00 € se répartissant pour 450,00 € net de TVA de cachet du spectacle pour 1 artiste avec 4,00 € de déplacement et 0 € net de TVA de forfait technique. Des droits à la SACEM voire à la SACD droits d'auteurs ne sont pas à ajouter au budget prévisionnel pour. Pour cette prestation, il n'y a aucun frais de prise en charge de repas, ce dernier étant offert par la commune via le restaurant scolaire le midi et aucun frais d'hébergement.

Ce spectacle étant inscrit à l'annuaire des spectacles vivants des Deux-Sèvres, il est alors éligible au soutien financier du Conseil Départemental au titre de « l'aide à la diffusion artistique en milieu rural », à savoir 60 % de 450,00 € soit 270,00 € pour ce spectacle En effet, le forfait de 130 € pour 1 artiste + 220 € regie soit 350 € dépasse le plafond d'aide possible). Le contrat de cession signé des deux parties est à adresser avec la demande de subvention.

Monsieur Le Maire soumet au vote le plan de financement suivant :

- aide à la diffusion artistique en milieu rural- Conseil Déptal	270,00 €	à solliciter
- Autofinancement	184,00 €	
Montant total :	454,00 €	

Après avoir entendu cet exposé et après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide à **l'unanimité** de :

- **APPROUVER** la diffusion du spectacle «GRANULE » par la Cie « NUM » tel que présenté ci-dessus ;
- **SOLLICITER** une subvention de **270,00 €** auprès du Conseil Départemental au titre de « l'aide à la diffusion artistique en milieu rural » ;
- **AUTORISER** le Maire ou son représentant ou l'adjoint délégué, à signer ainsi que tout acte en conséquence de la présente.

Fait et délibéré,

A Magné, le 10 septembre 2026, au registre sont les signatures

Le Maire,
Sébastien BILLAUD

Le secrétaire,
David MECHINEAU